

LE DROIT JUDICIAIRE CONGOLAIS

Par

ANTOINE RUBBENS

Professeur ordinaire à la Faculté de Droit de Lovanium

Maître de conférences à l'Université de Louvain

Tome III

L'INSTRUCTION CRIMINELLE ET LA PROCEDURE PENALE

PREFACE

DE

JEAN GRAVEN

Doyen de la Faculté de Droit et

Recteur de l'Université de Genève

Juge à la Cour de Cassation de Genève

Président de l'Association internationale de Droit pénal

PRESSES UNIVERSITAIRES DU CONGO

TABLE ANALYTIQUE

PREFACE -----	3
AVERTISSEMENT -----	17
PRINCIPALES AVIATIONS-----	19
CHAPITRE I ^{er} - INTRODUCTION -----	23
Section 1 : <i>La sanction judiciaire de l'infraction</i> -----	23
1. La faute, l'infraction, la peine -----	23
2. La mission de l'Etat dans l'œuvre de la répression -----	23
3. Le droit judiciaire régissant la fonction répressive de l'Etat-----	24
4. Nulla poena sine lega -----	25
5. La réparation-----	26
Section 2 : <i>L'objet du droit de procédure pénale</i> -----	27
6. La fonction de la procédure pénale -----	27
7. La détermination formelle du domaine de la procédure pénale-----	27
8. Le droit de procédure pénale, branche du droit public-----	28
Section 3 : <i>La spécificité de la procédure pénale</i> -----	28
9. La distinction entre le droit pénal et la procédure pénale-----	28
10. Le départ entre le droit administratif et le droit de procédure -----	29
11. Le domaine respectif du droit procédural pénal et privé -----	29
Section 4 : <i>Les types de procédure pénale</i> -----	30
12. La procédure accusatoire -----	30
13. La procédure inquisitoriale -----	30
14. La procédure contradictoire et la procédure secrète -----	31
15. Le système mixte du droit congolais-----	31
Section 5 : <i>Le régime de la preuve en matière répressive</i> -----	32
16. L'objet de la preuve en droit pénal écrit-----	32
17. L'objet de la preuve en droit coutumier répressif -----	33
18. Le fardeau de la preuve en droit pénal congolais -----	33
19. La preuve légale, la preuve de conviction, la preuve scientifique --	34
Section 6 : <i>Les sources du droit procédural congolais</i> -----	35
20. La Constitution-----	35
21. La déclaration universelle des droits de l'homme -----	36
22. La loi nationale -----	36
22bis. La loi provinciale -----	37
23. Les ordonnances du président de la République -----	37
24. Les ordonnances des premiers-présidents des cours d'appel -----	38
25. Les principes généraux du droit -----	38
26. Les usages -----	39
27. La coutume -----	39
28. La jurisprudence -----	40
29. La doctrine-----	40

Section 7 : <i>Le champ d'application du droit de procédure pénale</i> -----	40
30. L'interprétation du droit procédural pénal -----	40
31. L'application dans le temps – La rétroactivité-----	41
32. L'application dans l'espace – La territorialité -----	41
33. L'application aux personnes – La discrimination -----	42
34. L'application aux matières pénales – La spécificité -----	44
CHAPITRE II. – L'INSTRUCTION PREJURIDICTIONNELLE -----	45
Section 1 : <i>La recherche des infractions</i> -----	45
35. La fonction du ministère public -----	45
36. La fonction de l'officier de police judiciaire-----	45
37. La fonction des particuliers -----	46
38. La fonction des administrations publiques -----	46
Section 2 : <i>L'information et l'instruction</i> -----	47
39. La distinction classique des trois phases de la procédure pénale ---	47
40. L'économie générale et l'instruction préjurisdictionnelle en droit congolais -----	47
41. Les avantages et les inconvénients du système-----	48
42. La nature des pouvoirs d'instruction criminelle-----	49
43. L'infraction flagrante -----	49
44. Le pouvoir de la police judiciaire et du magistrat instructeur -----	50
45. Les pouvoirs communs du ministère public et de la police judiciaire -----	50
A. Les procès-verbaux de constat-----	51
B. Les procès-verbaux de comparution -----	51
C. Les saisies -----	52
46. Les pouvoirs de l'officier du ministère public, susceptibles de délégation -----	53
A. Les enquêtes-----	53
B. Les visites domiciliaires, les perquisitions -----	55
C. La fouille ou perquisition corporelle-----	56
D. Les saisies de la correspondance -----	48
47. Les pouvoirs du ministère public, non susceptibles de délégation -----	57
A. La direction de la police judiciaire-----	57
B. Les réquisitions de la force publique-----	58
C. La condamnation des témoins récalcitrants -----	58
D. La réquisition d'experts-----	59
D'. L'autopsie et l'exhumation de cadavres-----	60
E. La réquisition aux fins d'exploration corporelle-----	60
F. Le pouvoir d'allocation d'indemnités aux témoins et experts ---	61
48. Les restrictions des pouvoirs magistrats auxiliaires -----	61
49. L'extension des pouvoirs du ministère public en cas d'infraction flagrante-----	62
50. Les pouvoirs réservés aux procureurs généraux-----	62

51. Les modalités de l'exercice des pouvoirs de l'officier de police judiciaire en cas d'infraction flagrante -----	63
52. Les pouvoirs délégués aux officiers de la police judiciaire par le ministère public -----	63
53. Les pouvoirs propres de l'officier de police judiciaire en cas d'infraction flagrante -----	64
54. La commission rogatoire -----	65
55. La transmission des procès-verbaux -----	66
56. La clôture de l'instruction -----	66

CHAPITRE III. – LES MESURES RESTRICTIVES DE LA LIBERTE

PENDANT L'INSTRUCTION -----	67
Section 1 : <i>Généralités</i> -----	67
57. Les relations des mesures restrictives de la liberté avec l'instruction-----	67
58. Les garanties constitutionnelles et légales en matière d'arrestation et détention préjudiciationnelle -----	67
Section 2 : <i>L'arrestation</i> -----	69
59. L'arrestation opérée par un particulier-----	69
59bis. L'arrestation opérée par un agent des forces de l'ordre -----	69
60. L'arrestation opérée par un officier de police judiciaire -----	60
61. L'arrestation opérée par un officier du ministère public -----	71
Section 3 : <i>La détention préventive</i> -----	71
62. L'autorisation de mettre en détention préventive -----	71
63. La mise en détention préventive par le tribunal de police -----	73
64. La mise en détention préventive par les tribunaux coutumiers-----	73
65. La détention préventive pendant le délai d'appel et pendant la procédure d'appel et de révision-----	74
66. La prorogation ou la confirmation de l'autorisation de mise en détention préventive -----	74
67. La mise en liberté sous caution accordée par le juge -----	74
68. La mise en liberté sous caution accordée par le ministère public ---	75
69. La destination du cautionnement -----	75
70. La main-levée des mesures restrictives de liberté par le ministère public -----	75
71. La réincarcération de l'inculpé mis en liberté sous caution-----	75
72. La réincarcération pour charges nouvelles -----	76
73. Les recours contre les ordonnances statuant sur la détention provisoire -----	76
74. L'ordonnance du ministère public, maintenant l'inculpé en détention pendant la procédure d'appel -----	76
75. La compétence préjudiciationnelle des tribunaux pour atténuer ou pour lever les mesures restrictives de liberté -----	78
76. Mise en dépôt du prévenu cité ou sommé-----	78

CHAPITRE IV. – LA COMPETENCE REPRESSIVE DES JURIDICTIONS CONGOLAISES	79
Section 1 : <i>Rappel des principes</i>	79
77. Le juge naturel	79
78. Les juridictions répressives congolaises	79
Section 2 : <i>La répartition de la compétence d'attribution</i>	80
79. La répartition entre les ordres de juridiction	80
80. La répartition de la compétence d'attribution au sein des juridictions de l'ordre coutumier	81
81. La répartition de la compétence d'attribution au sein des juridictions de l'ordre judiciaire	82
82. Les restrictions de compétence propres au tribunal de police	83
83. La répartition des compétences d'attribution des juridictions militaires	84
83bis. Répartition de la compétence d'attribution en matière pénale au premier degré	85
Section 3 : <i>La répartition de la compétence territoriale</i>	87
84. La compétence territoriale des juridictions coutumières	87
85. La compétence territoriale des juridictions judiciaires	87
86. La compétence territoriale des juridictions militaires	87
Section 4 : <i>Les prorogations de compétence</i>	87
87. L'illicéité des prorogations volontaires	87
88. La prorogation légale de compétence résultant de la pluralité des prévenus	87
89. La prorogation légale résultant du concours d'infractions	88
90. La prorogation provoquée par les besoins de l'instruction	88
91. Le renvoi pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime	88
Section 5 : <i>Les conflits de compétence</i>	90
92. La litispendance	90
93. La connexité	90
94. Le règlement de juges	90
CHAPITRE V. – LA SAISINE REPRESSIVE DES TRIBUNAUX	91
Section 1 : <i>L'exercice de l'action publique</i>	91
95. Le pouvoir du ministère public. – Droit d'appréciation	91
96. Le dépôt du dossier	92
97. Le dessaisissement du magistrat instructeur	92
98. La présaisine du tribunal	92
99. La saisine juridictionnelle du tribunal	93
Section 2 : <i>La saisine pénale par l'effet de l'action civile</i>	94
100. La nature de l'action privée	94
101. La limitation du pouvoir de faire citation directe	94
102. L'effet de la citation directe sur les poursuites	95

Section 3 : <i>La saisine d'office</i> -----	95
103. La saisine du tribunal de police -----	95
104. La saisine d'office des juridictions coutumières -----	96
105. Les délits d'audience -----	96
Section 4 : <i>La mise en accusation des organes du pouvoir exécutif</i> -----	97
106. Les poursuites à charge du président de la République et des membres du gouvernement central -----	97
106bis. Les poursuites à charge des gouverneurs et des membres d'un gouvernement provincial -----	97
107. La saisine in rem et in personam -----	98
108. La requalification et disqualification des faits -----	98
109. L'extinction et suspension de l'action publique -----	98
Section 5 : <i>Les procédés de la saisine</i> -----	99
110. La citation -----	99
111. La citation à la requête du ministère public -----	99
112. La citation directe de la partie civile -----	100
113. Les formes de la citation -----	100
114. Les délais de citation -----	102
115. Les délais réduits de citation devant les juridictions militaires --	102
116. L'abréviation et prolongation des délais -----	103
117. La sommation -----	104
118. La convocation et la comparution forcée devant les juridictions coutumières -----	104
119. La comparution volontaire -----	105
CHAPITRE VI. – LA SAISINE CIVILE DES TRIBUNAUX REPRESSIFS -----	107
Section 1 : <i>L'action du ministère</i> -----	107
120. La tutelle du ministère public -----	107
121. L'action civile au profit des personnes publiques -----	107
Section 2 : <i>L'action de la partie lésée par l'infraction</i> -----	108
122. Le titulaire de l'action civile -----	108
123. Les juridictions compétentes -----	108
124. L'objet de l'action civile -----	109
125. L'étendue de l'action civile -----	109
126. Le désistement de l'action civile – Renonciation – Transaction -----	110
127. Les procédés pour introduire l'action civile -----	110
A. La citation directe -----	110
B. La constitution de la partie civile en cours d'instance -----	111
Section 3 : <i>L'allocation d'office au profit de la victime de l'infraction</i> -----	111
128. Une dérogation au système accusatoire -----	111
129. Les bénéficiaires des allocations d'office -----	112
130. Les juridictions saisies d'office de la réparation des dommages-intérêts -----	113
131. L'ampleur de la saisine d'office -----	114

Section 4 : <i>L'action civile du prévenu</i> -----	115
132. L'action contre un co-prévenu -----	115
133. L'action en dommages-intérêts pour citation ou procédure téméraire et vexatoire de la partie civile -----	115
134. La réparation compensatoire pour arrestation et détention illégal -----	115
CHAPITRE VII. – L'INSTANCE DEVANT LES TRIBUNAUX	
REPRESSIFS -----	117
135. Règles générales et dérogations -----	117
Section 1 : <i>La comparution et la représentation des parties</i> -----	117
136. L'appel du rôle -----	117
137. La comparution du prévenu -----	118
138. L'assistance et la représentation du prévenu -----	118
139. La comparution et la représentation de la partie civilement responsable -----	119
140. La comparution de la partie civile -----	119
141. L'appel nominal et l'isolement des témoins-----	119
Section 2 : <i>Les incidents de la procédure</i> -----	120
142. Définitions -----	120
143.A. Les exceptions déclinatoires-----	121
143.B. Les exceptions dilatoires -----	122
143.C. Les exceptions péremptoires -----	123
144. L'absence de saisine -----	123
145. La récusation des juges-----	123
146. Le régime procédural des incidents-----	125
Section 3 : <i>L'instruction à l'audience</i> -----	126
147. La recherche de la vérité sur les faits-----	126
148. Le caractère accusatoire, contradictoire et public de l'instruction à l'audience -----	127
149. La limitation de l'instruction aux faits de la prévention -----	127
150. La contradiction -----	128
151. L'oralité -----	128
152. La publicité -----	131
Section 4 : <i>L'administration de la preuve</i> -----	131
153. La charge de la preuve -----	131
154. Les procès-verbaux -----	133
155. L'interpellation du prévenu-----	134
156. Les aveux-----	135
157. L'audition et le serment de la partie civile -----	136
158. L'audition des témoins -----	136
159. La condamnation du témoin récalcitrant-----	138
160. Le secret professionnel du témoin -----	139
161. Le respect des témoins -----	139
162. Les dépositions sans prestation de serment-----	140

163. La lettre ou la commission rogatoire -----	140
164. Les moyens d’instruction innommés -----	141
165. La preuve tirée de l’expertise -----	142
166. La visite des lieux -----	143
167. La production des pièces à conviction -----	144
168. Les preuves écrites -----	145
169. La chose jugée -----	145
170. Les moyens techniques scientifiques -----	146
171. Les enquêtes officieuses ordonnées par le tribunal, l’instance pendante -----	146
172. Les moyens nouveaux du parquet produits en cours d’instance -----	147
173. Les limites de la liberté de l’instruction -----	147
174. Le régime procédural des opérations de l’instruction à l’audience -----	148
Section 5 : <i>Les débats</i> -----	149
175. Les conclusions de la partie civile -----	149
176. Les réquisitions du ministère public -----	149
177. La défense du prévenu -----	150
178. La défense de la partie civilement responsable -----	151
179. La clôture des débats -----	151
179bis. La réouverture des débats -----	152
Section 6 : <i>Les traces écrites de la procédure d’audience</i> -----	153
180. Le plumitif -----	153
180bis. La feuille d’audience -----	154
CHAPITRE VIII. – LE JUGEMENT -----	155
Section 1 : <i>La délibération</i> -----	155
181. La notion du délibéré -----	155
182. L’objet du délibéré -----	155
183. La vérification de la saisine, de la compétence et de la recevabilité -----	155
184. La solution des questions préliminaires -----	156
185. Les questions préalables et préjudicielles -----	156
186. La vérité légale concernant les faits -----	157
187. La qualification des faits -----	157
188. La culpabilité du prévenu -----	158
189. La juste peine -----	158
190. La peine de mort -----	159
191. La peine de servitude pénale principale -----	159
192. La peine d’amende -----	159
193. La majoration du taux des amendes pénales (additionnels) -----	160
194. La servitude pénale subsidiaire -----	160
195. La confiscation -----	161
196. L’obligation de s’éloigner de certains lieux ou d’habiter en un lieu déterminé -----	161

197. La mise à la disposition du gouvernement-----	161
197bis. La déchéance du droit de conduire-----	161
198. Le cumul des peines -----	161
199. La restauration de l'ordre légal-----	163
200. La réparation des atteintes aux droits privés -----	163
201. La destination des objets saisis-----	164
202. La destination du cautionnement -----	164
203. L'imputation des frais -----	165
204. La contrainte par corps -----	165
205. La procédure en délibérés. – Le partage -----	166
Section 2 : La rédaction et le prononcé du jugement -----	167
206. Le jugement oral et l'écrit -----	167
207. Le délai pour prononcer-----	167
208. Les mentions et les formes du jugement-----	169
209. La juridiction, les juges et les greffiers -----	170
210. L'officier du ministère public – Les réquisitions -----	170
211. L'identité des parties privées -----	170
212. Les faits de la prévention, la qualification, le renvoi au texte légal-----	171
213. Les conclusions des parties privées-----	171
214. La motivation-----	172
215. Le dispositif : -----	173
A. Quant aux questions préliminaires et préalables -----	173
B. Quant à l'action publique-----	173
C. Quant à l'action civile-----	173
D. Quant aux allocutions d'office-----	174
E. Quant aux restitutions -----	174
F. Quant à la partie civilement responsable -----	174
G. Quant aux frais-----	175
216. L'exécution de plano -----	175
217. La mention des modalités d'exécution -----	175
Section 3 : Effets des jugements répressifs -----	176
218. Distinction -----	176
219. Les jugements avant dire droit -----	177
220. Les jugements de condamnation -----	177
221. Les jugements d'acquiescement-----	178
222. La condamnation de la partie civile aux dommages- intérêts pour procédure téméraire et vexatoire -----	178
223. Les jugements de disjonction de l'action civile-----	179
224. Les jugements de dessaisissement sans décision sur le fond-----	179
225. Les jugements de renvoi -----	181
226. Les jugements constatant la péremption de l'action publique -----	184
227. La nullité des jugements -----	184

CHAPITRE IX. – LA PROCEDURE PAR DEFAUT ET L’OPPOSITION --	185
Section 1 : <i>Le défaut</i> -----	185
228. Le défaut et la contumace. – Notions -----	185
229. La faculté de faire défaut -----	185
230. Le défaut du prévenu -----	186
231. Le défaut de la partie civilement responsable -----	187
232. Le défaut de la partie civile -----	188
233. Le ministère public ne fait jamais défaut -----	188
234. La procédure par défaut -----	188
235. Les parties alternativement présentes et absentes -----	189
236. Le jugement par défaut -----	190
237. Le jugement rendu en l’absence des parties -----	191
238. La signification des jugements répressifs rendus par défaut -----	191
Section 2 : <i>L’opposition</i> -----	192
239. L’action en opposition -----	192
240. Le délai d’opposition -----	193
241. Le délai prorogé en faveur du prévenu -----	193
242. La forme de l’opposition -----	193
243. La consignation des frais -----	194
244. Les effets de l’opposition -----	194
245. La procédure en opposition -----	195
246. Le jugement sur opposition -----	196
247. Le désistement d’opposition -----	197
248. La péremption de l’action publique, l’opposition pendante -----	197
CHAPITRE X. – LES RECOURS -----	199
Section 1 : <i>Les définitions</i> -----	199
249. La notion de recours -----	199
250. La classification des recours -----	199
Section 2 : <i>L’opposition</i> -----	201
251. Renvoi -----	201
Section 3 : <i>L’appel</i> -----	201
252. L’action en appel -----	201
253. Les jugements susceptibles d’appel -----	202
254. Les décisions qui ne sont pas susceptibles d’appel -----	203
255. L’appel du prévenu -----	204
256. L’appel de la partie civile -----	205
257. L’appel de la partie civilement responsable -----	206
258. Les formes de l’appel public -----	207
259. Les formes de l’appel principal -----	208
260. Les formes de l’appel incident -----	209
261. La consignation des frais d’appel -----	210
262. Le délai ordinaire pour interjeter appel -----	210
263. Le délai prorogé en faveur au ministère public -----	212

264. L'effet suspensif du délai d'appel -----	213
265. L'effet suspensif de l'appel -----	213
266. L'effet dévolutif de l'appel -----	214
267. L'évolution -----	216
268. Le désistement d'appel -----	217
269. La mise en état préjudiciel de la cause appelée -----	218
270. Les pouvoirs de la juridiction d'appel avant l'audience d'introduction -----	219
271. La fixation -----	220
272. La citation en appel -----	220
273. La notification de l'appel -----	221
274. La comparution à l'audience d'appel. – Le défaut -----	221
275. L'opposition sur appel -----	222
276. La surséance à statuer en appel -----	222
277. Le transfert du prévenu détenu au siège de la juridiction d'appel -----	223
278. L'audience d'appel -----	223
279. La délibération -----	225
280. La décision d'appel -----	226
281. L'appel des jugements du tribunal de territoire et de ville rendus au premier degré -----	227
Section 4 : <i>La révision</i> -----	229
282. La notion de révision en droit procédural congolais -----	229
283. La révision des jugements coutumiers -----	229
284. La révision des jugements de police -----	231
284bis. La révision des jugements du tribunal de police militaire -----	231
285. La révision en cas d'erreur judiciaire -----	231
Section 5 : <i>L'annulation</i> -----	232
286. Les origines de la procédure d'annulation -----	232
286bis. La juridiction d'annulation -----	233
287. Le titulaire de l'action en annulation -----	234
288. Les causes d'annulation -----	235
289. Les délais du pouvoir en annulation -----	242
290. La forme de la requête en annulation -----	243
291. La saisine du tribunal d'annulation -----	243
292. La procédure en annulation -----	246
293. Le pouvoir juridictionnel du tribunal d'annulation -----	248
Section 6 : <i>La cassation</i> -----	249
294. La cassation sous le régime colonial -----	249
295. La cassation suivant la Constitution -----	249
296. La compétence et le pouvoir juridictionnel de la cour suprême -----	250
297. Le caractère obligatoire des arrêts de la cour suprême -----	251

288. La procédure de recours en cassation -----	252
299. La cassation des jugements d'annulation -----	253
CHAPITRE XI. – LES FRAIS ET LES DROITS PROPORTIONNELS -----	255
Section 1 : <i>Les frais et dépens</i> -----	255
300. La nature des frais de justice -----	255
301. Qui peut être condamné aux frais ?-----	255
302. Les frais mis à la charge du prévenu -----	256
303. Les frais mis à la charge du Trésor -----	257
304. Les frais mis à la charge de la partie civile -----	258
305. Les frais mis à la charge de la partie civilement responsable ----	259
306. Le recouvrement des frais – La consignation – Les frais en débet -----	259
307. Le tarif des frais -----	260
308. Les procédures gratuites (annulation, révision d'offre)-----	261
Section 2 : <i>Les droits proportionnels</i> -----	261
308. La nature fiscale des droits proportionnels -----	261
310. Le calcul de l'impôt-----	261
311. Le redevable du droit proportionnel -----	262
312. Le titre exécutoire de la créance du droit proportionnel -----	263
CHAPITRE XII. – L'EXECUTION DES JUGEMENTS REPRESSIFS -----	265
313. Les délais d'exécution-----	265
314. L'exécution de la peine capitale -----	266
315. L'exécution de la peine de servitude pénale principale-----	267
316. L'exécution des peines d'amende et de la servitude pénale subsidiaire -----	268
317. L'exécution des peines accessoires -----	269
318. L'exécution des condamnations civiles -----	269
319. L'exécution de la condamnation aux frais et droits proportionnels -----	269
CHAPITRE XIII. – LA CHOSE JUGEE-----	271
320. La notion de la chose jugée-----	271
321. Les effets de la chose jugée en matière pénal sur le pénal -----	271
322. Les effets du jugement répressif sur l'action civile -----	271
323. Les effets du jugement civil sur l'action publique-----	273
324. Les effets des jugements étrangers -----	273
CHAPITRE XIV. – LES MESURES DE CLEMENCE, L'ATTENUATION DES PEINES, LA REHABILITATION-----	275
325. L'amnistie-----	275
326. La grâce -----	275
327. La libération conditionnelle -----	276
328. La réhabilitation -----	277

CHAPITRE XV. – LES SUITES NON JURIDICTIONNELLES DE

L'INSTRUCTION -----	281
329. Le pouvoir d'appréciation du ministère public -----	281
Section 1 : <i>Le classement</i> -----	281
330. La portée juridique de la décision de classer -----	281
331. L'absence de notification aux parties -----	281
332. La communication officieuse de la décision de classer -----	281
Section 2 : <i>L'amende forfaitaire</i> -----	282
333. La renonciation à l'action publique -----	282
334. Le caractère juridique des opérations de l'article 9 -----	283
335. Le champ d'application -----	285
336. Les modalités d'application de l'amende forfaitaire -----	286
337. La procédure, les délais -----	287
338. La compétence -----	288
339. Les effets juridiques de la proposition, de l'acceptation, de l'exécution, de l'approbation du règlement extrajudiciaire -----	289
340. L'extinction de l'action publique -----	290
341. L'exercice de l'action publique après satisfaction -----	291
Section 3 : <i>La procédure de la défense sociale</i> -----	292
342. La nature des mesures de défense sociale -----	292
343. La relégation et l'interdiction de séjour -----	293
344. La mise à la disposition du gouvernement -----	294
345. Les mesures de défense sociale à l'égard de l'enfance de délinquante -----	295
346. Note critique sur les mesures de défense sociale -----	298